



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-HQU-778

Déposé le : 06.12.16

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelle structure dédiée et quelles mesures l'Université de Lausanne entend-elle mettre en place pour prévenir la survenance de harcèlement sexuel en son sein ?

Question posée

À l'ordre du jour du prochain Conseil de l'Université de Lausanne du 15.12.2016 figure trois motions sur le harcèlement sexuel, à la suite de plusieurs cas signalés à l'Association du corps intermédiaire et des doctorant.e.s de l'Université de Lausanne (ACIDUL) ou à d'autres instances.

Parmi les pistes envisagées pour empêcher le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, le Bureau fédéral de l'égalité recommande un mécanisme d'intervention immédiate dès les premiers indices ou plaintes de harcèlement. Le Bureau de l'égalité suggère aussi la désignation d'une personne de confiance à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise ou de l'administration concernée vers laquelle orienter la victime de harcèlement.¹ L'exemple de l'Université de Genève a démontré qu'une politique efficace de lutte et de prévention du harcèlement ne peut reposer sur la seule médiation.²

Préoccupés par ces cas de harcèlement et leurs répercussions sur la santé des collaboratrices et collaborateurs concernées, les député.e.s soussigné.e.s adressent la question suivante au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'avance pour sa réponse :

Quelle structure dédiée et quelles mesures l'Université de Lausanne entend-elle mettre en place pour prévenir la survenance de harcèlement sexuel en son sein ?

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean (Lausanne, le 06.12.2016)

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

FREYDANO LAUTONE FABIENNE

Signature(s) :

¹ Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes, *Harcèlement sexuel sur le lieu de travail – Intervention en cas de problèmes concrets*, <http://www.ebg.admin.ch/themen/00008/00074/00084/index.html?lang=fr> (consulté le 6 décembre 2016).

² Le Temps, *Harcèlement sexuel, un poison à l'Université*, 3 décembre 2016, p. 4.